



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à la fusion du Service des forêts de la Ville de  
La Chaux-de-Fonds avec celui de la Ville du Locle

(du 2 février 2005)

### **AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 20 janvier 1997, le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds acceptait le postulat déposé par M. P. Haldimann, dont la teneur était la suivante :

*« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens pour éliminer des comptes de la Ville le déficit permanent enregistré ces dernières années au niveau du poste 205.*

*En particulier, son étude devra porter sur une réforme des structures de ce service :*

- soit en confiant à l'Etat de Neuchâtel, ou à la Ville du Locle, ou à un service intercommunal le travail effectué à l'heure actuelle par notre service communal ;*
- soit en créant une communauté intercommunale d'exploitation ;*
- soit en confiant à une gestion privée l'exploitation et l'entretien des forêts en concluant un contrat de gérance fixant les droits et obligations des parties. »*

#### **1. PREAMBULE**

Dès son acceptation, le Service des forêts chaux-de-fonnier s'est mis à la recherche de solutions pouvant répondre de manière satisfaisante au postulat. Avec l'aide de l'Ingénieur forestier du 5e arrondissement, plusieurs hypothèses ont été ébauchées. L'Etat, en tant qu'entreprise forestière publique, ne souhaitant pas se

substituer à une autre collectivité publique dans la gestion de son patrimoine forestier, les responsables du Service des forêts de la Ville du Locle ont été contactés.

Au mois de mai 1997, il était convenu avec Le Locle que le regroupement des deux équipes (3 postes, 2 apprentis et 5 chômeurs pour Le Locle et 2 postes et 2 apprentis pour La Chaux-de-Fonds) n'était pas envisageable, les inconvénients d'un regroupement étant supérieurs aux avantages.

Une économie pouvait être réalisée en modifiant la composition des cantonnements, mais cette réorganisation était de la compétence exclusive de l'Etat et n'était pas à l'ordre du jour.

Un des éléments mis en évidence à l'époque était le fait que l'équipe forestière de La Chaux-de-Fonds était trop grande par rapport au volume des coupes de bois autorisées par le Canton.

En effet, le plan de gestion des forêts communales de La Chaux-de-Fonds établi pour la période 1987 à 1997 fixait la possibilité (soit la quantité de bois exploitable) à 1'200 sylves (1 sv = 1 m<sup>3</sup> de bois sur pied) par an, alors qu'un forestier peut exploiter 1'000 sylves par an.

Pour rentabiliser l'équipe, il fallait donc soit trouver des coupes supplémentaires, ou diminuer la dotation. Or, cette dernière solution n'était pas envisageable pour des raisons de sécurité, les coupes ne pouvant être effectuées qu'à deux personnes au minimum.

Lors du départ à la retraite du garde forestier responsable du cantonnement de La Chaux-de-Fonds, les forêts propriétés de la Ville revinrent, suite à une réorganisation partielle du 5e arrondissement forestier, au garde forestier de La Sagne.

C'est donc tout naturellement que La Sagne nous proposa d'utiliser son hangar à copeaux, plutôt que celui que nous louions à un privé pour entreposer les copeaux de bois que nous livrons au chauffage à bois des TRN.

La commune de La Sagne ne disposant pas d'équipe forestière, nous avons négocié le dépôt de nos copeaux de bois contre le façonnage d'une coupe de bois annuelle à La Sagne, ce qui fut accepté. Par ce biais, nous avons donc augmenté notre volume de travail d'environ 400 sylves.

De son côté, l'Ingénieur forestier nous annonçait non seulement que la possibilité passerait de 1'200 sv à 1'600, voire 1'700 sv lors de l'établissement du plan de gestion pour la nouvelle période 1998 à

2017, mais encore que cette possibilité pouvait provisoirement être appliquée en attendant la sanction de ce plan.

Ainsi, la masse de travail pouvant être rentabilisée passait de 1'200 sv à 2'000 sv, ce qui correspondait bien aux rendements admis d'un homme pour 1'000 sv.

Par ailleurs, dès l'an 2000, notre chef d'équipe nous demandait de travailler à 80% pour une période d'essai de trois ans, ce que nous avons accepté.

Nous pensions ainsi atteindre un déficit raisonnable compte tenu des tâches annexes non rentables effectuées par le Service des forêts.

La nature en a décidé différemment ; l'ouragan Lothar qui a non seulement dévasté les forêts suisses, mais aussi renversé plus de 110 millions de m<sup>3</sup> en Europe, a totalement modifié l'économie forestière et provoqué un effondrement des prix du bois.

Aidés par les incertitudes régnant sur le marché des bois, profitant du départ d'un des forestiers chaux-de-fonnier à fin 2002 et encouragés par la volonté politique de rapprochement entre les deux villes, nous nous sommes à nouveau approchés des responsables du service des forêts de la Ville du Locle et avons pu, cette fois-ci, débiter une étude complète visant à déterminer si une mise en commun pouvait être bénéfique aux deux villes.

## **2. CONTEXTE HISTORIQUE DE NOS FORÊTS ET ETAT DES LIEUX**

### **2.1 La Chaux-de-Fonds**

La Chaux-de-Fonds, ville horlogère créée au 17<sup>ème</sup> siècle, a une situation singulière : bordée ni de lac ni de rivière, elle s'étend au beau milieu des pâturages et des sapins. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le boom économique entraîne des défrichements massifs pour assouvir l'appétit en énergie des industries, notamment du verre et du fer, installées en grand nombre au bord du Doubs. Les conséquences en sont désastreuses : érosion des sols et problèmes de régulation des eaux. De ce point de vue, la situation était particulièrement critique à Pouillerel. Des reboisements de vastes surfaces sont alors décidés. C'est dans ce contexte que le canton de Neuchâtel se dote de sa première loi forestière.

Il s'agit de rappeler que La Chaux-de-Fonds n'a pas hérité de patrimoine forestier communal. C'est donc la Ville elle-même, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qui s'en constitue un : elle achète des forêts et surtout des terrains abandonnés par l'agriculture pour les reboiser. La première équipe forestière communale est créée en 1920.

Modeste, elle est composée d'un garde forestier et a comme tâche principale de s'occuper de jeunes plantations et de reconstituer les forêts après le passage du cyclone, le 12 juin 1926. Entre 1904 et 1936, 750'000 arbres sont plantés, sur une surface de 75 ha.

A cette époque, les coupes de bois sont encore très peu importantes. Il faut attendre les années 50 pour voir des travaux forestiers plus conséquents, ce qui nécessite la construction de sentiers pour évacuer le bois. Parallèlement, l'équipe s'agrandit : trois ouvriers secondent désormais le garde forestier.

En 1972, une réorganisation est opérée par la suppression du poste de garde forestier communal. Les forêts communales sont alors, pour la partie technique, gérées par le garde forestier cantonal puis, dès 1998, par le garde forestier de La Sagne, à raison de 30% de son temps de travail.

## **2.2 Le Locle**

La Joux-Pélichet est mentionnée pour la première fois dans un acte de 1382. Jean III d'Arberg y confirme les libertés consenties par son père. Ainsi, pendant plus de cinq siècles, la Joux-Pélichet fit partie intégrante des biens communaux sous l'appellation générale de « Communal ». En 1872, afin d'éviter de devoir clôturer le Communal suite à un arrêt de la Cour d'appel (« *celui qui pâture barre* ») et sur proposition de la Commission chargée de s'occuper de la question du défrichement du Communal, les comuniers du Locle décident de défricher et de construire une grande ferme sur le Communal afin de mettre ce terrain en culture. Celle-ci brûlera en 1898.

Si en 1872 il fallait des terres à tout prix (ou plutôt éviter le prix d'une clôture), en 1898 il fallait de la forêt. En effet, pour assurer la salubrité des sources et la régularité de leur débit, aucune mesure ne pouvait être meilleure que celle du boisement de la Joux-Pélichet.

Sur les 50 ha. de l'ancien domaine, on ne planta pas moins de 448'000 petits arbres à la Joux-Pélichet et 1'200'000 à la Combe-Girard. Ce nombre ne cessera de s'accroître jusqu'en 1923. La Bourgeoisie et la Ville du Locle mènent alors une politique forestière active et cherchent à étendre le plus possible leur domaine forestier et à reboiser.

Le Fonds des Ressortissants (émanation de la Bourgeoisie) est intégré à la Ville en 1966.

L'équipe d'alors est composée d'un garde forestier, de deux forestiers-bûcherons et d'un forestier payé à l'heure.

Pour terminer nous tenons encore à faire remarquer que le Bois-de-Ville, un des fleurons des forêts jardinées, aménagé pour la première fois en 1897 par Henry Biolley, proviendrait d'un fermage octroyé en 1533 à la communauté locloise.

### **2.3 La forêt, notre patrimoine commun**

En forêt, l'homme récolte les arbres qui ont été soignés depuis plus d'un siècle. Les jeunes arbres qu'il favorise aujourd'hui parmi les rajeunissements formeront la forêt de demain dont le bois sera récolté par nos arrière-arrière-petits-enfants.

En oeuvrant pour un développement durable, le forestier est ainsi habitué à une échelle temporelle qui se situe à l'opposé du train de vie accéléré de notre société.

Le plan d'aménagement forestier analyse les principaux événements marquant le passé de la forêt et étudie l'état actuel des massifs sur la base d'un inventaire intégral de tous les arbres. Il détermine les vocations principales des différents massifs et prévoit les interventions qui devront avoir lieu pour la période à venir et la quantité de bois pouvant être récoltée annuellement.

Réactualisé tous les vingt ans, le plan de gestion permet de suivre de près l'évolution de la forêt.

### **2.4 Les fonctions de la forêt**

La forêt est gérée de manière à concilier ses différentes fonctions. Qu'elle soit, par sa composition et sa situation, plutôt destinée à la production de bois ou à d'autres vocations, l'ingénieur forestier tient compte de toutes ses fonctions et les harmonise au mieux entre elles, où que ce soit dans la forêt.

Ces fonctions sont au nombre de quatre :

⇒ *Fonction protectrice*

Retenant les chutes de pierres, empêchant la formation d'avalanches, filtrant et stockant notre eau potable, purifiant notre air, interceptant l'eau des orages ou de la fonte des neiges et diminuant les crues des rivières, la forêt est indispensable à l'homme.

⇒ *Fonction économique*

La forêt est une ressource naturelle produisant une matière première renouvelable. Elle permet de faire vivre une économie de production et de transformation du bois et devrait apporter

aux propriétaires forestiers les recettes qui leur permettent de couvrir les frais des travaux coûteux en faveur des autres prestations.

⇒ *Fonction sociale*

En forêt, l'homme trouve l'espace naturel pour la détente, en se promenant, pratiquant un sport, ou encore comme ami de la nature. La forêt est d'autant plus importante qu'elle se trouve proche des centres urbains.

⇒ *Fonction de maintien de la biodiversité*

La forêt est un des rares milieux où la nature peut encore s'épanouir relativement librement. Flore et faune y trouvent un refuge bienvenu dans un environnement général de plus en plus perturbé par l'homme. Par ailleurs, elle assure aussi une vocation par sa présence ou son absence, par sa forme et sa composition. Elle est une composante primordiale de notre paysage.

## **2.5 Le marché du bois**

Depuis toujours, la forêt a fourni à l'homme, non seulement le matériau bois pour la construction et l'énergie, pour la cuisson ou le chauffage, mais aussi du fourrage, des baies, des champignons ou même des médicaments.

Pour contenter tous ces besoins, on a exploité et modifié fortement les forêts proches des localités pendant des siècles. Les symptômes de leur épuisement se sont multipliés au début du XIXe siècle, comme aujourd'hui dans certaines forêts du Tiers Monde. En montagne, les coupes rases pour les villes en manque de bois ou pour l'industrie, ont déclenché des inondations catastrophiques qui se sont répercutées jusque loin en plaine.

Vu la forte pression sur la forêt et le temps de reconstitution très long, les autorités, au XVIIIe siècle déjà, ont mis en place des règlements, des principes de gestion et d'organisation forestière, afin d'assurer à long terme la production de bois.

Le canton de Neuchâtel, conscient des problèmes, s'est doté en 1869 de sa première loi forestière, avant même la Confédération qui n'a établi les premières dispositions légales en matière forestière qu'en 1876, et valables seulement pour les forêts de montagne ! Il a fallu attendre 1902 pour disposer d'une « Loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts », remplacée seulement en 1993.

Il y a 40 ans encore, les forêts représentaient pour leurs propriétaires une vraie mine d'or, dans la mesure où le bois se vendait cher et les salaires du personnel étaient modestes. La vente de 1 m<sup>3</sup> de bois fournissait le salaire pour engager quatre bûcherons durant un jour ; aujourd'hui, le même m<sup>3</sup> de bois, si tout va bien, paie deux heures de forestier-bûcheron. Le vol de bois était un réel problème et les nombreux gardes forestiers avaient la mission de surveiller la forêt et de diriger leurs équipes lors des coupes de bois, ou des nombreuses plantations.

Les inspecteurs d'arrondissements, qui pouvaient avoir recours à des adjoints, étaient responsables de l'application de la loi sur la forêt, de l'organisation des exploitations et de la mise à jour des plans d'aménagement forestier.

Les années 50 et 60 ont amené une forte mécanisation en forêt, notamment par la tronçonneuse, le tracteur de débardage et le camion-grue, entraînant malheureusement aussi des maladies professionnelles et de nombreux accidents graves. Cette évolution a conduit la Confédération à instaurer, en 1968, l'apprentissage des forestier-bûcherons, ce que les neuchâtelois avaient déjà introduit en 1926.

Durant les 20 dernières années, et suite à l'internationalisation du marché des bois, les prix des bois ont stagné, pour certains assortiments même fortement chuté. Contrairement à tous les autres services, par des mesures de rationalisation et en vue de dégager le meilleur rendement possible, le personnel forestier a été réduit durant cette période de mévente et ceci malgré de nombreuses nouvelles tâches administratives et légales.

Rationaliser a été synonyme d'une redistribution des tâches à tous les niveaux, entraînant souvent la suppression pure et simple de certains travaux d'entretien au détriment de la qualité des peuplements.

Il est à noter que d'un métier marginal, la profession de forestier-bûcheron a évolué vers un meilleur statut, conduisant à une amélioration graduelle de sa rétribution.

Aujourd'hui, la rentabilité s'est singulièrement amoindrie, et ce malgré l'appui financier du canton et de la Confédération qui diminue progressivement. L'entretien et l'exploitation des forêts conformément à l'intérêt général (gestion durable de ressources naturelles et pérennité des fonctions de la forêt) procurent généralement aujourd'hui plus de travail et de charges que de gains financiers.

Ci-après, on peut observer l'évolution des prix moyens des ventes du bois :

	<b>1981</b> <b>CHF</b>	<b>2003</b> <b>CHF</b>
Vente de grumes résineuses	179,20	91,70
Râperie 1 <sup>er</sup> choix	75,00	26,00
Bois de feu feuillu	60,00	60,00
Bois rouges	110,00	20,00
Prix de l'heure d'un ouvrier	16,50	39,90

## **2.6 Fonctions sociales et travaux non rentables mais nécessaires**

Si la ligniculture permet des rentrées directes d'argent, la sylviculture joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique et humain.

La forêt et les arbres jouissent, à La Chaux-de-Fonds et au Locle, d'une considération bien réelle. La présence de chaque arbre, même isolé ou de petite taille, croissant sur fond privé ou sur fond public est reconnu d'intérêt général.

Le forestier doit veiller à ne pas être trop technique dans ses aménagements sylvo-pastoraux, afin de ne pas nuire à l'originalité du paysage. « Monsieur tout le monde » préfère goûter au charme des sapins à frondaison abondante dispersés par menus bouquets ou par pieds isolés, qu'admirer les sujets d'élites cultivés en forêt. Il y a lieu de maintenir, entre le pâturage nu et la forêt compacte, une zone de transition et de veiller à l'harmonie des lisières.

Un compromis raisonnable entre les exigences de l'économie forestière, de l'économie pastorale et des usagers des samedis et dimanches est parfaitement possible et doit être appliqué.

Mais cette sylviculture a un coût et les prestations fournies par les forestiers dans ce domaine sont multiples et nombreuses. Nous pouvons en citer quelques-unes :

- sécurisation maximale de l'état des forêts abritant les pistes Vita des deux villes, les sentiers pour la promenade et pour le jogging ;
- mise en place et entretien des sentiers botaniques, du sentier nature de Capel, des parcours didactiques sur l'histoire de la Joux-Pélichet et la Combe-Girard ;

- entretien avec fauchage des talus des chemins forestiers et groisage des nids-de-poule pour le cheminement des personnes et le roulement des poussettes, ouverture des rigoles, élimination des feuilles mortes sur la bande de roulement, etc.. ;
- construction et entretien de la Cabane du 150<sup>ème</sup> et de la Roche de Moron. Préparation du feu du 1<sup>er</sup> août ;
- création et entretien de places de délasserement ou de pique-nique et ravitaillement en bois de ces places afin de diminuer la déprédation et l'impact sur les arbres avoisinants. Création de places de parc pour garer les voitures à l'entrée des chemins interdits à la circulation;
- prise en compte des réseaux de postes pour les courses d'orientation ;
- maintien de la diversité des espèces végétales lors des coupes et soins à la jeune forêt. Maintien des cavités dans les arbres et de nichoirs pour la diversité des espèces d'oiseaux ;
- soins particuliers lors de travaux dans les peuplements pour sauvegarder la variété de plantes herbacées, de champignons, d'oiseaux ou d'autres animaux comme les fourmis ;
- création et soins aux lisières étagées ;
- maintien et entretien de clairières pour la diversité des plantes (lutte contre le reboisement et l'embuissonnement). Maintien de surfaces en tant que prairies maigres (Les Moyats). Protection des îlots de vieux bois (zones d'arbres devant accomplir leur cycle complet de vie-mort-décomposition, cycle de 200 à 300 ans) ;
- entretien à caractère particulier des forêts en zones de captage des eaux. Remise en état des murs et clôtures lors des exploitations des bois ;
- travaux sylvo-cynégétiques en collaboration avec les gardes faunes ;
- formation d'apprentis, échanges scolaires et professionnels, stagiaires, réception des nouveaux habitants loclois, visites de forêts pour les classes d'écoles, participation au « passeport vacances », cours au personnel d'autres services sur l'utilisation des tronçonneuses, etc...

Les forêts ne peuvent pas se gérer sans prendre en compte le fait que les soins à la forêt sont un vrai investissement.

Jusqu'à récemment, le thème des biens et services de la forêt a été considéré comme peu digne d'intérêt, or les prestations immatérielles fournies par la forêt sont difficilement remplaçables lorsque les surfaces boisées disparaissent.

Des études récentes de l'OFEFP (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage) montrent l'importance des revenus des biens non-bois des forêts qui ne sont jamais comptabilisés (viande de gibier, fourrage, miel, champignons, etc..) lorsque l'on parle de forêts.

## **2.7 Inventaire des propriétés**

Le domaine forestier communal de La Chaux-de-Fonds présente aujourd'hui l'image suivante :

	<b>Forêts ha</b>	<b>Pâturage boisé ha</b>
Bois du Couvent	12,85	
Alentours	52,95	10,15
Chapeau-Râblé	47,45	1,50
Pouillerel	17,50	
Sombaille Jeunesse	8,15	1,30

A cette surface forestière inventoriée, il convient d'ajouter les forêts « hors inventaire », soit :

	<b>Forêts ha</b>	
Les Moyats	41,20	
Parc des Arêtes	0,27	
Ancien cimetière	1,00	
Divisions 32, 33, 34	3,92	
Sur les Sentiers	0,40	(marais boisé)
Musée Paysan	0,40	(marais boisé)
Bonne-Fontaine	0,30	(marais boisé)

La surface totale du domaine forestier de La Chaux-de-Fonds s'élève à 199,34 ha.

Le domaine forestier communal de la Ville du Locle présente aujourd'hui l'image suivante :

	<b>Forêts ha</b>	<b>Pâturage boisé ha</b>
Combe-Girard	63,20	0,80
Joux-Pélicet	41,30	
Bois de Ville	23,20	
Pouillerel-Rossel-Roches de Moron	36,75	
Les Environs	61,35	2,00

A ces surfaces forestières, il convient d'ajouter les pelouses de pâturages boisés qui représentent une surface de 150'537 m<sup>2</sup> et les surfaces de la partie non aménagée :

	<b>Forêts non aménagée s m<sup>2</sup></b>	<b>Réserves forestières totales m<sup>2</sup></b>	<b>Plantations m<sup>2</sup></b>
Col-des-Roches	8'080		
Les Chaudières		24'980	
Les Roches de Moron		71'667	7'560
La Baume			8'600
Les Abattes			12'000
La Combe-des-Enfers			35'000
Les Cernayes			8'300

Les surfaces non boisées et le parc boisé du Château des Monts représentent une superficie de 89'595 m<sup>2</sup>.

La surface totale du domaine forestier du Locle s'élève à 270,2 ha.

Les plans de ces propriétés figurent en annexe.

### **3. ETUDE DE FUSION**

#### **3.1 Etat initial et contraintes**

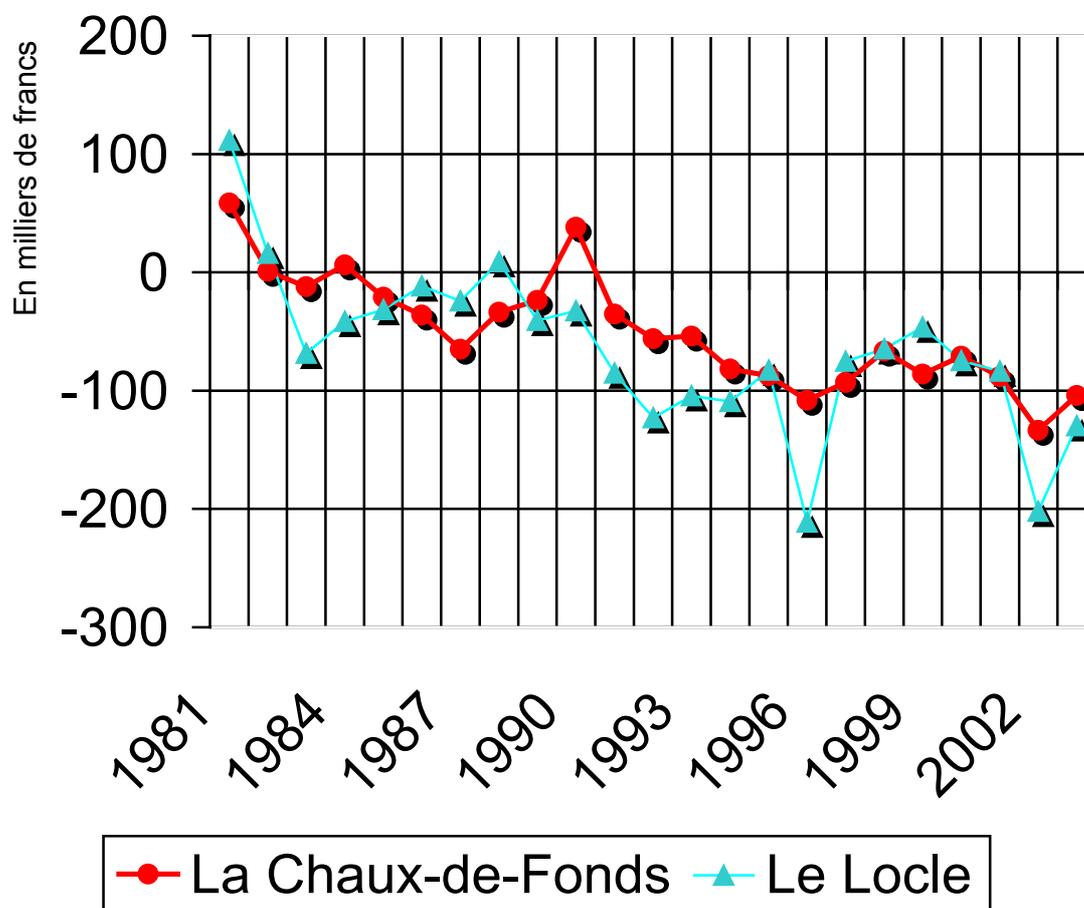
##### **3.1.1 Situation économique**

Depuis plusieurs années, les comptes forestiers des deux villes sont déficitaires. Cet état de fait est valable pour la plupart des communes du canton. La situation actuelle est préoccupante, puisque la Confédération a décidé de diminuer de 33% les subventions versées aux propriétaires de forêts. Ainsi, on sait que les dégâts aux forêts ne seront plus subventionnés, à l'exception des travaux réalisés dans les forêts à fonction protectrice particulière, ou à fonction protectrice importante. Quant aux subventions aux travaux de sylviculture, elles seront abaissées de 25%. Les constructions ou réfections de dessertes forestières ne seront plus subventionnées.

Certains craignent que ces décisions aient des conséquences néfastes sur l'avenir de tout l'écosystème des forêts suite à l'abandon de la gestion des massifs boisés par leur propriétaire, ou pire encore, si les coupes rases qui permettent de réaliser une bonne opération financière ponctuelle venaient à être autorisées.

Les deux villes souhaitent toutefois poursuivre leurs engagements pour un développement durable et pour améliorer la diversité, la complexité et la viabilité économique des forêts mises au service de l'ensemble de la population.

Afin d'y parvenir, il est souhaitable de rationaliser efficacement l'exploitation forestière, tout en gardant à l'esprit que nous investissons maintenant pour la forêt de demain.

**Tableau sur l'évolution des comptes forestiers**

### 3.1.2 Locaux

L'équipe forestière de la Ville de La Chaux-de-Fonds n'a pas de locaux à proprement parler. Elle occupe actuellement un local prévu à la base pour du stockage, au Centre d'entretien des Travaux publics (CTP).

L'équipe du Locle possède un hangar à bois et un abri forestier au lieu-dit « L'Écureuil ». Cet abri doit être assaini. De plus, la configuration des locaux ne répond plus aux normes d'exploitation actuelles et ne permet pas de rationaliser le travail.

Il est à noter que le garde forestier a son bureau au Centre des Travaux publics du Locle, ce qui ne simplifie pas l'organisation du travail entre lui et son équipe.

### **3.1.3 Sécurité au travail**

L'aspect sécurité est primordial dans le travail en forêts. Selon la statistique de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA), le travail en forêt reste très dangereux, de nombreux accidents suivis de cas d'invalidités ou de décès y sont recensés. Une des règles impératives de sécurité concerne l'abattage qui ne doit être effectué qu'en présence de deux personnes. Cette directive s'avère pénalisante quand les équipes forestières sont petites.

### **3.1.4 Personnel**

Aujourd'hui, l'équipe du Locle est composée d'un forestier de cantonnement (garde forestier), d'un contremaître, d'un forestier-bûcheron CFC et de deux apprentis.

Celle de La Chaux-de-Fonds comprend un chef d'équipe à 80% et un apprenti. La dotation budgétaire de 2004 prévoyait encore un poste de forestier-bûcheron CFC, mais celui-ci n'a pas été repourvu, compte tenu de l'étude en cours.

### **3.1.5 Surfaces d'exploitation**

Comme on peut clairement le voir sur les plans des propriétés annexés, les surfaces d'exploitation ne forment pas un seul tenant. Ceci implique de nombreux déplacements, notamment aux Moyats.

### **3.1.6 Machines**

Le matériel roulant des deux équipes est actuellement le suivant :

- une roulotte forestière (La Chaux-de-Fonds)
- une roulotte forestière (Le Locle)
- un véhicule et une remorque (Le Locle)
- un véhicule et une remorque (La Chaux-de-Fonds)
- un coffre à outils (Le Locle)
- un véhicule pour le garde forestier (Le Locle)

Afin d'accroître la productivité lors de l'abattage et du façonnage des arbres, il faut prévoir l'achat d'un tracteur d'environ 90 CV équipé de treuils et d'un frontal. Ce tracteur permettra de câbler les arbres lors des coupes (ce travail se fait actuellement à la main et à l'aide d'un tire-fort) et de retourner rapidement les troncs lors du façonnage. Il sera aussi utilisé pour les travaux pour des tiers et pour le déneigement.

Par ailleurs, dans les forêts où cela est possible, l'utilisation d'un processeur (engin permettant d'abattre et de façonner l'arbre sur place sans intervention manuelle du bûcheron) pourra être envisagée pour abaisser les coûts de production et dégager ainsi un bénéfice permettant de financer les autres travaux de l'équipe forestière.

## **3.2 Nouvelle organisation des cantonnements**

### **3.2.1 Historique et fonctionnement**

Le territoire forestier cantonal neuchâtelois est divisé en arrondissements forestiers qui sont à leur tour subdivisés en cantonnements.

Chaque cantonnement peut également comprendre un secteur d'appui aux forêts privées et un secteur nature.

L'Etat, les communes et les autres propriétaires de forêts publiques sont tenus d'organiser et de financer les cantonnements forestiers.

Les forestiers de cantonnement relèvent administrativement de l'Autorité exécutive du cantonnement. Sur le plan technique, ils sont chargés d'appliquer le plan de gestion en collaboration avec l'ingénieur d'arrondissement.

Les forestiers de cantonnement veillent sur les forêts et la nature du cantonnement et conduisent les travaux forestiers.

L'Etat participe à la rémunération des forestiers de cantonnement pour la part des prestations qu'ils fournissent dans des tâches d'intérêt général.

**Le cantonnement du Locle** englobait jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2004 :

- les forêts de la Ville du Locle (270 ha.)
- les forêts de la commune des Ponts-de-Martel (2 ha.)
- les forêts privées du Locle
- les forêts privées des Ponts-de-Martel
- les forêts privées de La Chaux-du-Milieu

soit en tout 1'526 ha, dont 1'250 ha. privés.

Le forestier de cantonnement du Locle est un employé de la Ville du Locle, il est en outre agent nature sur Le Locle et la Chaux-du-Milieu.

**Le cantonnement de La Sagne** englobait jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2004 :

- les forêts de la Commune de La Sagne (380 ha.)
- les forêts de la Ville de La Chaux-de-Fonds (199 ha.)
- les forêts de la Commune de Brot-Plamboz (42 ha.)
- les forêts privées de La Sagne et de Brot-Plamboz

soit en tout 1'421 ha., dont 800 ha. privés.

Le forestier de cantonnement de La Sagne est un employé de La Sagne, il est en outre agent nature sur le territoire de Brot-Plamboz et de La Sagne.

Dans l'hypothèse d'une fusion des deux équipes, une réorganisation des cantonnements s'avérait indispensable, une équipe ne pouvant pas être dirigée par deux gardes forestiers.

### **3.2.2 Négociations avec l'Etat et La Sagne**

Une réorganisation des cantonnements devait donc être étudiée en veillant à ne préjudicier ni les communes concernées, ni le canton.

Cette réorganisation impliquait un travail minutieux de redistribution des tâches dans le 5<sup>e</sup> arrondissement et le consentement de nombreux partenaires, notamment celui de la Sagne qui, avec le départ des forêts de La Chaux-de-Fonds, perdait un revenu équivalent à 30% du temps de travail de son garde forestier.

Un équilibre des forces et une répartition équitable des forêts publiques et privées ont pu être trouvés.

La Sagne a récupéré l'équivalent perdu avec La Chaux-de-Fonds et les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds se retrouvent dans le même cantonnement.

### **3.2.3 Nouvelle organisation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004**

La refonte du cantonnement (selon annexe 5) est ainsi entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2004.

Ces modifications ont permis de rationaliser les déplacements et le travail administratif des forestiers de cantonnement.

Notons enfin qu'il pourrait s'avérer intéressant, lors d'une future étape, d'envisager le regroupement des cantonnements de La Sagne et du Locle.

Ceci permettrait de mieux négocier le prix de vente du bois et de stimuler la production forestière.

### **3.3 Regroupement à l'essai durant l'analyse de fusion**

Compte tenu de la situation des deux équipes forestières, et parallèlement à l'étude sur la fusion, il a été décidé que les deux équipes travailleraient en commun, chacune étant responsable à tour de rôle du travail selon que celui-ci se déroule au Locle ou à La Chaux-de-Fonds.

Cette fusion avant l'heure a apporté un certain nombre de réponses aux questions relatives à l'opportunité d'une fusion et à son mode de fonctionnement.

### **3.4 Visites**

Durant la période où les deux équipes ont travaillé ensemble, plusieurs visites de sites ont été organisées. Elles nous ont permis de déterminer le type de structure souhaitable dans le cadre d'une fusion. Il a ainsi été procédé à une analyse comparative de quatre sites forestiers présentant un fonctionnement structurel différent :

- 1) *Couvet (NE)* l'équipe communale fournit selon convention des prestations à quatre communes (gestion par les communes)
- 2) *Romont (FR)* corporation de droit public regroupant douze communes (gestion centralisée)
- 3) *Ballaigues (VD)* association de droit privé fournissant des prestations à quatre communes après soumission, les communes peuvent adjudger le travail à d'autres entreprises (gestion par les communes)
- 4) *Nendaz (VS)* entreprise semi-publique regroupant deux communes et deux bourgeries (gestion centralisée). Deux gardes forestiers travaillent sur le même cantonnement.

Ces visites ont été très instructives et ont permis de mieux orienter les réflexions.

### 3.5 **Objectifs**

Il nous a paru nécessaire de repenser et fixer clairement les objectifs visés à moyen terme par la mise en commun des deux équipes forestières :

- 1) *Economie* Le projet doit permettre des économies, il devrait être, à futur, autoporteur financièrement et visionnaire.
- 2) *Gestion du patrimoine* Une gestion saine, dans la perspective d'un développement durable des deux patrimoines forestiers, doit être assurée.
- 3) *Collaboration interservice* La complémentarité avec d'autres services doit se poursuivre [déneigement, SIM, (dégagement des lignes électriques), Espaces-verts, etc.].
- 4) *Formation* Une formation professionnelle de qualité doit être dispensée.
- 5) *Fonction sociale* ⇒ cela concerne tous les travaux en faveur du public, plus particulièrement les interventions pour l'accueil sont à développer : information et vulgarisation scientifique, développement des zones de détente (sentiers didactiques, sentiers pour les chiens, places de parc, etc.)  
⇒ réinsertion sociale (travaux d'occupation des chômeurs).
- 6) *Valorisation du bois* La production ligneuse doit être valorisée sous toutes ses formes (bois de cheminée feux finlandais, piquet, jalons, perches, divers mobiliers, bois et plants pour le génie forestier, etc.).
- 7) *Agent nature* Les tâches d'entretien et de sécurisation des objets nature doivent être assurées et unifiées entre les deux villes.
- 8) *Cantonnement* Les tâches légales inhérentes au garde forestier doivent être assurées.

- 9) *Ressources humaines* Il faut pouvoir motiver le personnel par des conditions cadres attractives, une formation continue permanente et un plan de reconversion professionnelle pour raison d'âge.
- 10) *Travaux pour tiers* Les travaux pour des tiers de type forestier doivent être maintenus et développés (y compris gérance de forêts privées).

### **3.6 Intérêt économique de la fusion**

Une fois les visites effectuées et les objectifs clairement définis, décision a été prise de s'atteler à l'évaluation des coûts de fonctionnement. Il a ainsi fallu approfondir la réflexion sur les éléments nécessaires à la réussite de l'opération (personnel, matériel, cantonnement, bâtiment, etc.).

#### **3.6.1 Simulation du temps de travail**

Plusieurs simulations ont été effectuées afin de connaître la taille optimale de l'équipe sans le garde, soit 3, 4 ou 5 forestiers.

Il a été constaté, sur le terrain, que la productivité augmentait de manière significative lorsque les deux équipes travaillaient ensemble. Cette constatation a été intégrée dans les valeurs d'expérience qui sont utilisées lors du calcul du volume du travail planifié.

Il s'est ainsi avéré qu'une équipe composée de 3 postes et 3 apprentis peut effectuer le travail planifié, mais ne constitue pas l'équipe optimale (elle est trop juste pour former 3 apprentis et vite déséquilibrée en cas d'absence). Celle composée de 4 postes et 3 apprentis est plus performante, mais nécessite de trouver une masse importante de travail à l'extérieur pour rentabiliser le quatrième poste.

Compte tenu de la situation économique difficile que traverse le monde forestier, décision a été prise d'en rester à une équipe composée de 1 garde, 3 forestiers (2,8 postes) et 3 apprentis.

#### **3.6.2 Simulation des prix du bois**

Le résultat financier de l'exercice forestier est fortement influencé par le prix de vente des bois dont le marché est actuellement en pleine mutation.

Depuis Lothar, les prix sont bas. On assiste même à une dégradation et à un resserrement du marché. En effet, si par le passé l'on pouvait aisément vendre une coupe contenant plusieurs assortiments (bois de service, petit bois, bois rouge), aujourd'hui l'acheteur n'acquiert que les assortiments qui lui sont propres. Ainsi, pour une même coupe, il faut souvent trouver plusieurs acheteurs, le travail de préparation prend ainsi plus de temps pour un même résultat financier.

Les prix des bois utilisés pour les simulations sont ceux de 2005, l'objectif étant de mettre en évidence les effets de la réorganisation sur les comptes, toutes choses restant égales par ailleurs.

### **3.6.3 Résultat**

Compte tenu de tous les éléments évoqués précédemment (état initial, nouvelle organisation des cantonnements, intégration des simulations de travail et des prix du bois, composition des équipes), un budget prévisionnel a été établi (voir annexe No 6) pour comparer la situation actuelle avec celle résultant d'une équipe fusionnée composée d'un garde forestier, d'un chef d'équipe, de deux forestiers-bûcherons (1,8 postes) et de trois apprentis.

Il est aussi pris en compte les frais du tracteur d'environ 90 CV qui s'avère nécessaire pour l'amélioration de la productivité de l'équipe pour lequel un crédit est demandé au Conseil général du Locle.

Le tableau ci-dessous donne un bon aperçu du résultat :

<b><i>Balance de deux équipes additionnées</i></b>	<b><i>Balance de deux équipes fusionnées</i></b>
CHF - 279'462,--	CHF - 201'992,--

On constate ainsi que la mise en commun des équipes et la réorganisation des cantonnements permettent une économie de l'ordre de CHF 77'470,--/an soit 27.7% d'amélioration.

A ce chiffre nous devons ajouter CHF 60'000.- provenant de la suppression d'un poste déjà intégré dans le budget 2005, mais qui n'a été possible que parce que les équipes travaillent ensemble sur le terrain.

### **3.7 Problème des locaux**

Lors des visites, il est apparu de manière évidente que le nouveau service doit avoir un seul port d'attache où l'équipe, son contremaître et le garde forestier cohabitent.

Or, ni le local chaux-de-fonnier, ni le centre loclois ne permettent d'accueillir l'équipe fusionnée.

#### **3.7.1 Mise en conformité des locaux**

Comme nous l'avons déjà dit, les locaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds doivent, dans tous les cas de figures, être modifiés.

Les Services forestiers de La Chaux-de-Fonds et du Locle sont certifiés FSC + Q + PEFC (voir annexe 16). Pour maintenir cette certification, il nous a été demandé de prévoir un local correspondant aux normes minimales de la branche (ateliers, vestiaires, etc.) avec un abri permettant de travailler à couvert lors des fortes intempéries.

Au Locle, les locaux ont été construits à différentes époques, en fonction des besoins du moment et au fur et à mesure des disponibilités financières, ou de la mise à disposition de main-d'œuvre occasionnelle.

Le hangar principal loclois ne possède ni toilettes, ni lavabo, ni eau chaude. Un robinet d'eau froide est à disposition pendant la période hors gel, à l'extérieur du bâtiment. Ce local, de par ses dimensions, ne peut pas accueillir les deux équipes fusionnées.

Le stockage des huiles et des carburants n'est pas conforme aux normes de la police du feu. Il n'y a pas de lieu approprié pour les tâches administratives.

D'autre part, le hangar à bois est inapproprié pour une exploitation rationnelle et pour faire face à la demande en bois de feu chaux-de-fonnière.

Face à cette situation, des travaux d'agrandissement et de remise en état, ou la construction d'un nouveau centre s'avèrent indispensables.

Ces deux options ont été chiffrées. C'est la variante consistant en la construction d'un nouveau centre qui a été retenue.

### 3.7.2 Effets sur la simulation budgétaire

Cette nouvelle construction n'est évidemment pas sans effets sur la simulation budgétaire. Le coût de construction à charge des deux villes est estimé à CHF 500'000,--. Il entraîne une charge annuelle de l'ordre de CHF 40'000,--. Ainsi, les effets sur la simulation sont les suivants :

	<b>Budget des deux équipes additionnées CHF</b>	<b>Budget des deux équipes fusionnées CHF</b>
Résultat	- 279'462,--	- 201'992,--
Bâtiment forestier	- 40'000,--	- 40'000,--
<b>Total</b>	<b>- 319'462,--</b>	<b>- 241'992,--</b>

### 3.8 Conventions

Il existe actuellement trois conventions :

- *Convention entre La Sagne et La Chaux-de-Fonds*  
La Ville de La Chaux-de-Fonds est liée par convention avec la commune de la Sagne pour l'exploitation, par l'équipe forestière, d'une coupe de bois et des soins à la jeune forêt après la coupe. En échange, notre Ville stocke ses copeaux de bois au hangar du Bois-Vert, propriété de la commune de la Sagne.
- *Convention entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds*  
Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, les forêts du Locle et de La Chaux-de-Fonds forment un unique cantonnement. Celui-ci est soumis à la surveillance du forestier de cantonnement du Locle. Une convention règle les modalités de ce regroupement.
- *Convention entre Le Locle et L'Etat*  
Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, la Ville du Locle met son forestier de cantonnement à disposition de l'Etat pour assumer sa tâche dans

le secteur d'appui aux forêts privées réunissant les territoires communaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

#### **4. PROPOSITION DE FUSION**

Compte tenu de tous les éléments présentés dans les chapitres précédents, il est apparu aux deux Conseils communaux que la fusion des équipes était la suite logique des démarches entreprises à ce jour.

Cette fusion apporte des économies d'échelles en personnel qui permettent de résorber le coût des travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux. Elle permet de maintenir et d'assurer la pérennité des forêts communales dans la perspective d'un développement durable.

Nous vous proposons donc de fusionner les équipes qui travaillent déjà ensemble et d'établir, à cet effet, de nouvelles conventions avec la Ville du Locle et la commune de la Sagne.

Le Service des forêts disposera d'une organisation unique entre les deux villes, d'une seule entité responsable dans le cantonnement et d'un seul service, afin de garantir une saine gestion des moyens permettant d'assurer également une saine gestion financière.

Le Service des forêts conservera un statut communal et restera placé sous la responsabilité de la Ville du Locle.

Le Service des forêts du Locle interviendra dans la commune de La Chaux-de-Fonds sur la base d'un mandat de prestations. Une convention régira les règles de fonctionnement.

##### **4.1 Transfert du personnel**

Pour la première fois dans le cadre des études de collaboration entre les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, le service loclois est le plus grand.

C'est un des éléments qui nous a poussés à regrouper le personnel au Locle, l'autre étant le fait que le centre forestier retenu se trouve aussi dans cette Ville.

Le Chef d'équipe actuel du Locle, qui est contremaître, sera reconduit dans son poste, le Chef d'équipe de La Chaux-de-Fonds deviendra son remplaçant, ce dernier ayant récemment obtenu son brevet de contremaître.

Il sera mis fin au contrat d'engagement des forestiers chaux-de-fonniers. La Ville du Locle les engagera dès cette date.

Le Chef d'équipe chaux-de-fonnier se verra verser un traitement salarial identique à celui d'aujourd'hui, selon le principe du maintien des droits acquis.

Par contre, il a été convenu qu'il restera affilié à la Caisse de pensions de la Ville de La Chaux-de-Fonds. A cet effet, le Conseil général du Locle devra se prononcer sur une modification du statut du personnel de la commune du Locle.

## **4.2 Convention entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds**

### **4.2.1 Clef de répartition**

La clef de répartition des frais entre les deux villes a été établie de manière à ce qu'aucune des deux parties ne soit lésée.

Il a été tenu compte :

- ⇒ de la surface forestière ;
- ⇒ de la possibilité ;
- ⇒ de la récapitulation des exploitations (nombre de m<sup>3</sup> exploités) ;
- ⇒ des résultats financiers des services forestiers ;
- ⇒ du montant des aides financières pour la sylviculture ;
- ⇒ du montant des subventions obtenues pour les chablis ;

La clef de répartition est arrêtée à 44% pour La Chaux-de-Fonds et 56% pour Le Locle. Elle pourra être adaptée dès que nécessaire.

### **4.2.2 Gestion du patrimoine**

Les patrimoines fonciers respectifs resteront propriétés de chacune des villes.

Les travaux qui devraient être entrepris en forêt, comme la réfection lourde de chemins, et dont le financement doit être fait par le biais d'une demande de crédit, seront directement amortis et financés par les comptes respectifs des villes.

Les fonds forestiers de réserve resteront aussi dans les bilans de chacune des villes.

### **4.2.3 Structure décisionnelle**

Le Service des forêts sera placé sous la responsabilité de la Ville du Locle. Un Comité exécutif, formé de représentants des deux villes,

sera chargé de veiller au respect de la convention et à la bonne marche du service. Elle s'occupera notamment d'élaborer le plan de travail annuel de l'équipe forestière, d'établir la proposition de budget et les comptes annuels.

#### **4.3 Convention avec la Sagne**

La convention qui lie actuellement La Chaux-de-Fonds à la Sagne sera renégociée dans l'optique de regrouper les deux forestiers de cantonnement dans le nouveau centre.

Ce regroupement permettrait de rationaliser le travail des deux gardes, notamment lors des absences ou des urgences.

Ce regroupement permettrait aussi de mieux vendre nos bois, l'union faisant la force.

### **5. PROJET DE NOUVEAU CENTRE**

Comme nous l'avons expliqué précédemment, la construction d'un nouveau centre est inéluctable, compte tenu de la vétusté des locaux actuels et des perspectives d'avenir.

Un projet est en cours d'étude au Service d'urbanisme de la Ville du Locle, service qui a été fortement sollicité par la couverture de la patinoire du Locle.

Une demande de crédit d'environ CHF 500'000,- sera prochainement soumise au Conseil général de la Ville du Locle, le solde étant financé par des subventions cantonales et fédérales.

Les frais du centre, son amortissement et les frais financiers seront partagés entre les deux villes selon la clef de répartition.

### **6. CONCLUSION**

Depuis le dépôt du postulat chaux-de-fonnier, le monde forestier s'est passablement modifié.

La forêt ne joue pas qu'un rôle économique, elle a aussi un rôle social. Ce rôle a été largement mis en exergue. Elle a aussi un rôle patrimonial et il est du devoir d'une collectivité publique de le maintenir.

Tous ces paramètres ont été pris en compte dans la réflexion que le Conseil communal a menée dans ce dossier.

Depuis le début de l'étude, nous avons tout mis en œuvre pour arriver à une solution qui puisse satisfaire chaque objectif et maintenir les postes de travail.

Les communes partenaires et l'Etat ont bien senti l'importance pour les deux villes d'une refonte du 5e arrondissement. Ils ont ainsi donné leur accord à la proposition de réorganisation du cantonnement, établie par l'Ingénieur forestier, nous permettant ainsi d'envisager cette fusion.

Il ressort de l'étude menée que la fusion des deux équipes permet d'accroître la productivité des deux services et d'améliorer leur rentabilité.

Cette nouvelle équipe, dirigée par un seul forestier de cantonnement, sera sous la responsabilité de la Ville du Locle. Pour l'accueillir et optimiser son travail, la construction d'un nouveau centre s'avère nécessaire.

La Ville de La Chaux-de-Fonds n'ayant plus d'équipe, c'est la ville du Locle qui assumera la responsabilité de la sécurité au travail.

De même, l'achat d'un tracteur d'environ 90 CV par la Ville du Locle (qui fera partie intégrante des coûts refacturés selon la clef de répartition) est nécessaire à la réalisation des objectifs de rentabilité.

Nous aimerions, à ce stade, souligner l'excellente collaboration instaurée entre les deux villes, et ceci à tous les niveaux, ainsi que la disponibilité de l'Ingénieur forestier du 5e arrondissement et du garde forestier de la Sagne.

Ce rapport a été soumis à la Commission intercommunale qui l'a accepté à l'unanimité lors de sa séance du 22 février 2005 et à la Commission des Infrastructures de la Ville de La Chaux-de-Fonds qui l'a accepté à l'unanimité lors de sa séance du 24 février 2005.

C'est pourquoi nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à classer le postulat déposé par M. P. Haldimann le 20 janvier 1997 et à voter l'arrêté suivant.

#### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente:  
Claudine Stähli-Wolf

Le Chancelier:  
Sylvain Jaquenoud

Annexes :

1. Domaine forestier de la Ville du Locle
2. Forêts communales de La Chaux-de-Fonds
3. Plans des surfaces forestières appartenant à La Chaux-de-Fonds situées aux Moyats
4. 5e arrondissement forestier, répartition actuelle des cantonnements
5. 5e arrondissement forestier, nouvelle répartition des cantonnements dès le 1<sup>er</sup> juin 2004
6. Simulation budgétaire
7. Convention actuelle entre La Chaux-de-Fonds et La Sagne
8. Convention actuelle entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds
9. Convention actuelle entre Le Locle et L'Etat
10. Tableau récapitulatif des exploitations forestières
11. Résultats financiers des services forestiers de 1981 à 2003
12. Aides financières pour la sylviculture de 1993 à 2003
13. Subventions obtenues pour les chablis de 1990 à 2003
14. Détermination de la clé de répartition
15. Projet de convention entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds
16. Le label FSC + Q + PEFC

**LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu un rapport du Conseil communal

Arrête :

**Article premier.-** le Conseil communal est autorisé à confier à la Ville du Locle un mandat de gestion pour l'exploitation de ses forêts. Le patrimoine forestier restera au bilan de la Ville qui demeure responsable des investissements.

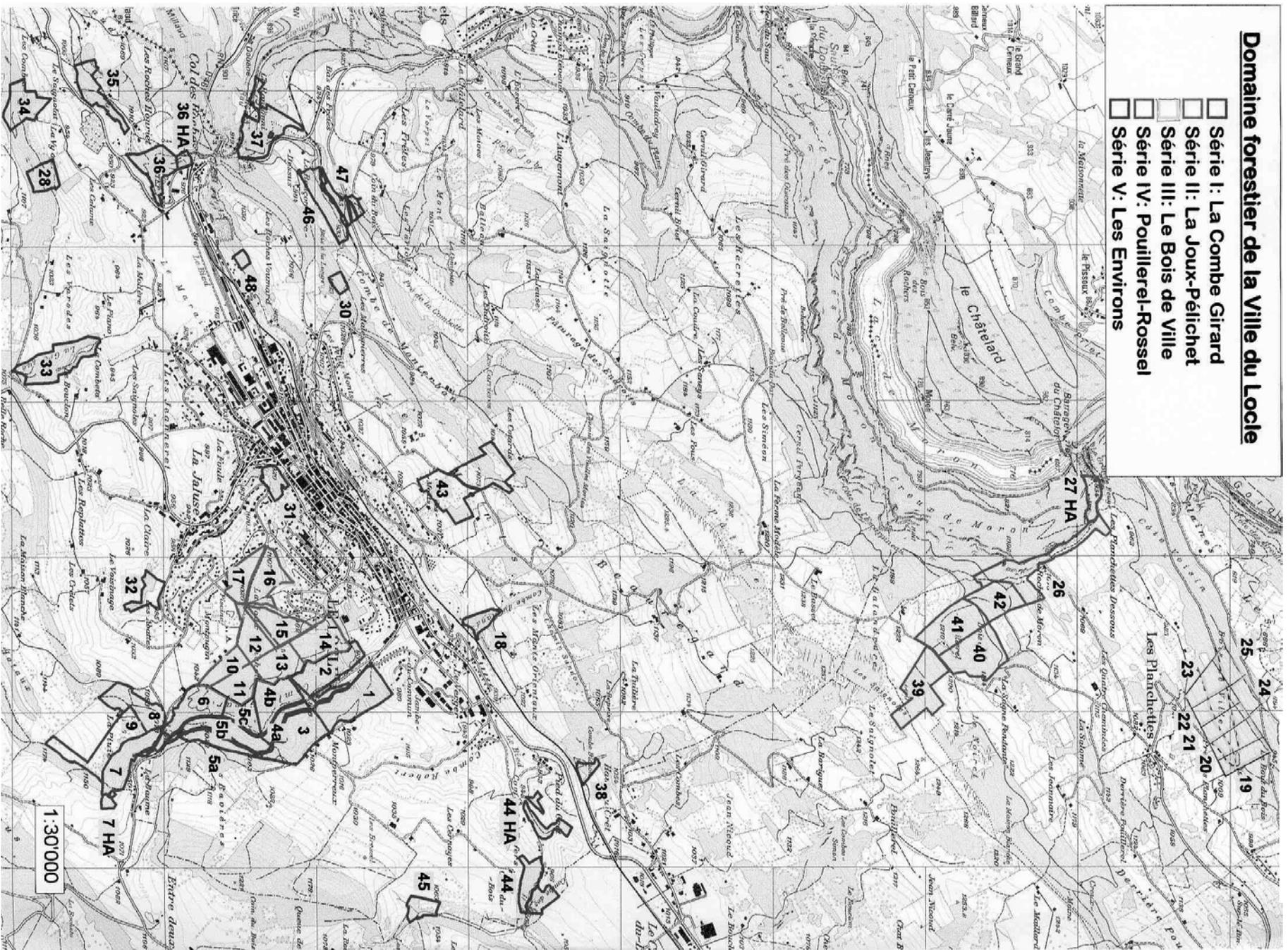
**Article 2.-** le matériel d'exploitation de la Ville de La Chaux-de-Fonds sera repris par la Ville du Locle selon sa valeur au bilan.

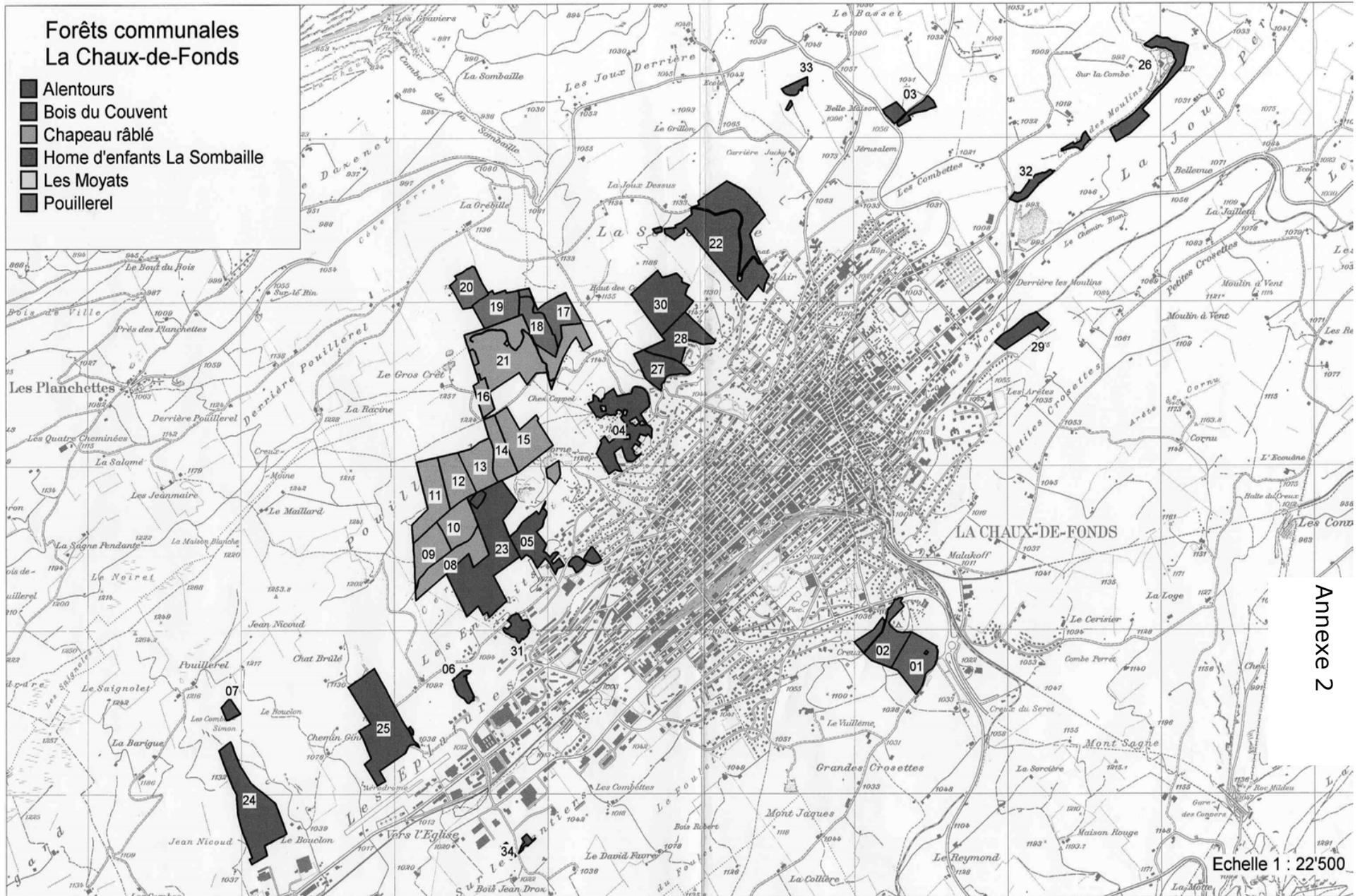
**Article 3.-** le mandat de gestion sera donné rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Article 4.-** le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

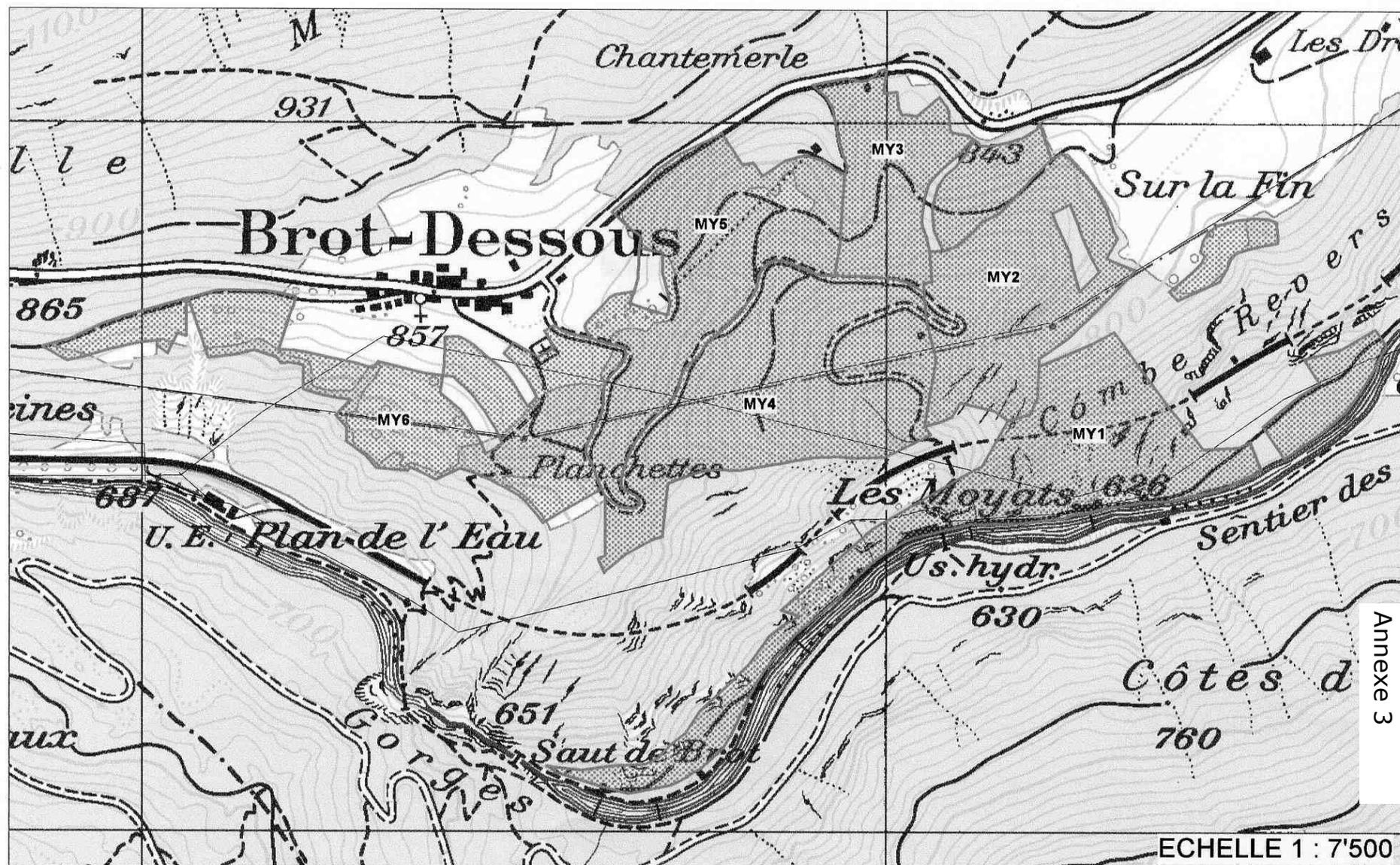
**Domaine forestier de la Ville du Locle**

- Série I: La Combe Girard
- Série II: La Joux-Pêlichet
- Série III: Le Bois de Ville
- Série IV: Pouillier-Rossel
- Série V: Les Environs





# Les Moyats

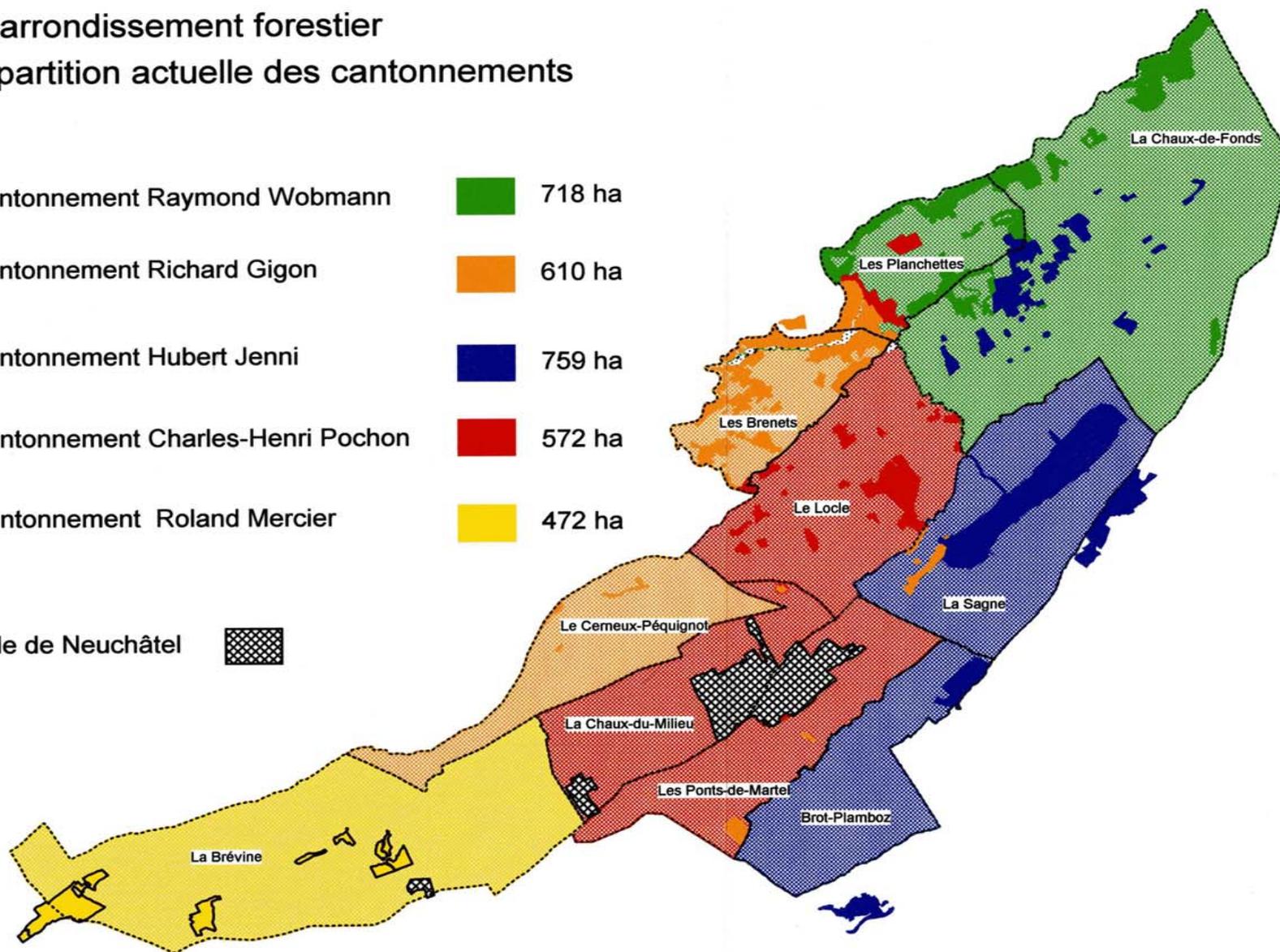


Annexe 3

### 5e arrondissement forestier Répartition actuelle des cantonnements

Cantonnement Raymond Wobmann		718 ha
Cantonnement Richard Gigon		610 ha
Cantonnement Hubert Jenni		759 ha
Cantonnement Charles-Henri Pochon		572 ha
Cantonnement Roland Mercier		472 ha

Ville de Neuchâtel 



Echelle 1 : 100'000

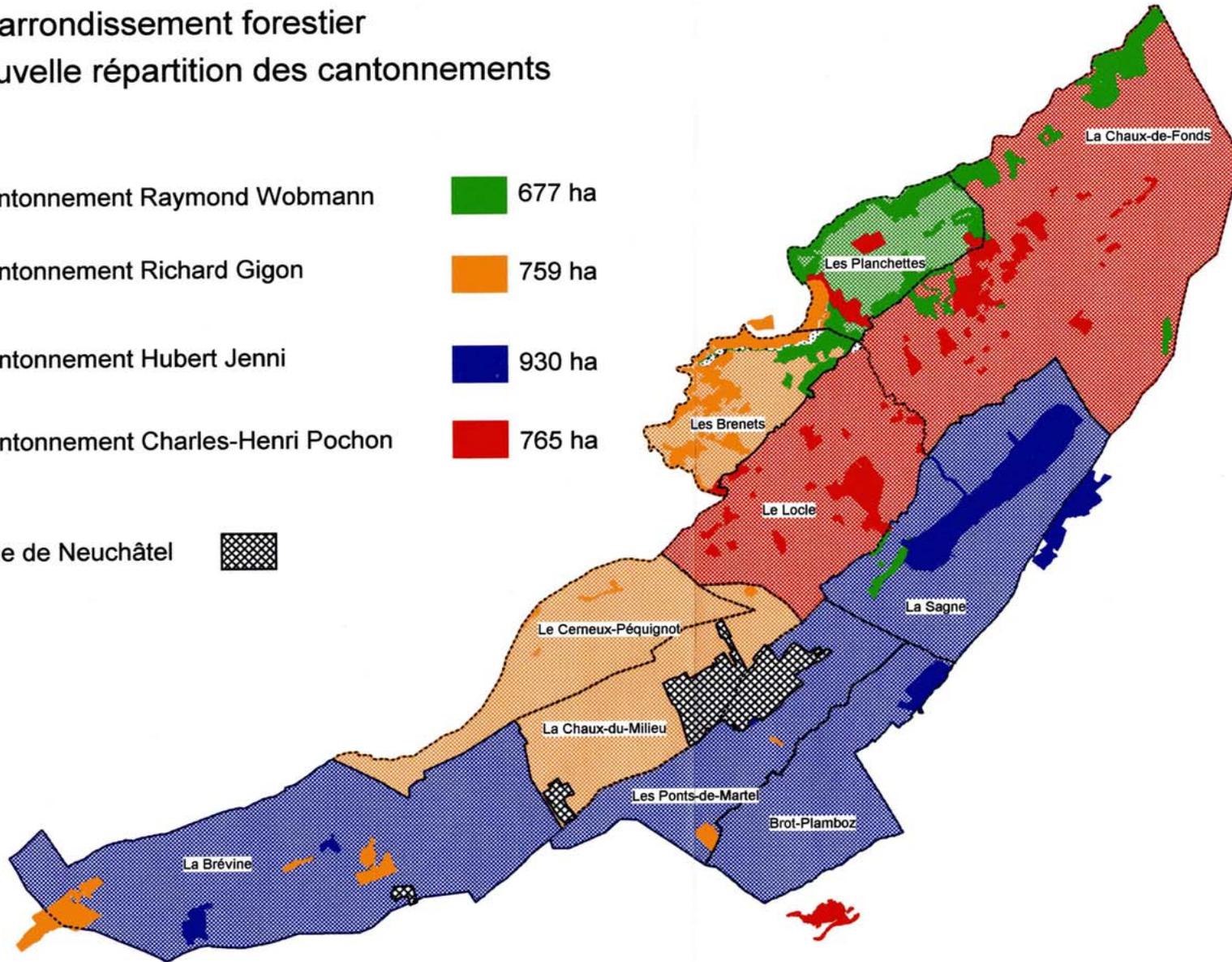
Annexe 4

  
Daniel Wyder  
Ingénieur forestier 5e arrdt.  
le 30 mars 2014

### 5e arrondissement forestier Nouvelle répartition des cantonnements

- Cantonnement Raymond Wobmann 677 ha
- Cantonnement Richard Gigon 759 ha
- Cantonnement Hubert Jenni 930 ha
- Cantonnement Charles-Henri Pochon 765 ha

Ville de Neuchâtel



Echelle 1 : 100'000

Annexe 5

*Daniel Wyder*  
Daniel Wyder  
Ingénieur forestier 5e arrdt.  
16 30 mars 2004

## Annexe 6

## Simulation budgétaire

(Cantonement La Chaux-de-Fonds forêt publique et privées, Le Locle forêts publiques et privées.)

Comptes	Désignation	BUDGET 2005 services fusionnés		BUDGET 2005 LL + CdF autonomes	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>34</b>	<b>SYLVICULTURE</b>				
<b>3401</b>	<b>EXPLOITATION DES FORETS</b>				
<b>340130</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL 2004</b>				
340130.301.00	TRAITEMENTS DU PERSONNEL	351'616.00		351'616.00	
340130.301.01	TRAITEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF	12'300.00		12'300.00	
340130.303.00	AVS	18'360.00		18'360.00	
340130.303.01	ALFA	7'200.00		7'200.00	
340130.303.02	CHOMAGE	3'470.00		3'470.00	
340130.304.00	CAISSE DE PENSIONS	31'700.00		31'700.00	
340130.305.00	ACCIDENTS	24'280.00		24'280.00	
340130.309.02	PRESTATIONS AUX APPRENTIS	1'050.00		1'300.00	
340130.309.06	VETEMENTS ET INDEMNITES	6'200.00		6'200.00	
<b>340131</b>	<b>BIENS, SERVICES ET MARCHANDISES</b>				
340131.310.00	FOURNITURES DE BUREAU	1'600.00		1'600.00	
340131.310.08	ANNONCES RECHERCHES DE PERSONNEL	-		-	
340131.310.11	JOURNAUX, REVUES ET COTISATIONS	600.00		600.00	
340131.311.00	MOBILIER ET MATERIEL	5'500.00		5'500.00	
340131.313.01	MATERIAUX, BOIS, PLANTS	8'900.00		8'900.00	
340131.313.02	MATERIEL D'EXPLOITATION	5'750.00		5'750.00	
340131.313.03	CARBURANTS TRONCONNEUSES	14'760.00		10'900.00	
340131.313.04	FRAIS DE VEHICULES	9'400.00		6'700.00	
340131.315.00	ENTRETIEN DU MATERIEL ET MOBILIER	10'500.00		11'000.00	
340131.315.01	ENTRETIEN DES VEHICULES	9'000.00		7'500.00	
340131.316.00	FRAIS DE LOCAUX	4'500.00		4'500.00	
340131.316.01	LOCATION PHOTOCOPIEUSES	900.00		900.00	

340131.317.00	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DIVERS	8'800.00	8'800.00
340131.318.00	HONORAIRES	17'320.00	56'500.00
340131.318.02	TELEPHONES	5'400.00	5'400.00
340131.318.06	ASSURANCES	3'970.00	3'000.00
340131.318.12	TRAVAUX DE TIERS	91'000.00	83'500.00
340131.319.02	FRAIS DIVERS	3'000.00	10'700.00
340131.319.03	TAXE DECHETS	900.00	900.00
340131.319.04	COTISATIONS	6'000.00	6'000.00
<b>340133</b>	<b>AMORTISSEMENTS</b>		
340133.331.00	AMORTISSEMENTS	34'080.00	34'080.00
	INTERETS à d'autres services	11'746.00	
<b>340138</b>	<b>ATTRIBUTIONS FINANCEMENTS SPECIAUX</b>		
340138.380.00	ATTRIBUTION FONDS FORESTIER DE RESERVE	3'000.00	7'000.00
340138.380.01	ATTRIBUTION RESERVE ASSURANCES	1'400.00	690.00
340138.380.02	ATTRIBUTION RESERVE CP FONCTION PENIBLES	3'300.00	3'300.00
	<b>DIVERS</b>		
	PART. HOME D'ENFANT AUX RECETTES	5'300.00	5'300.00
<b>340143</b>	<b>CONTRIBUTIONS</b>		
340143.434.02	FACTURATION	83'640.00	49'000.00
340143.435.00	BOIS DE SERVICE	212'970.00	185'470.00
340143.435.01	BOIS D'INDUSTRIE	16'300.00	13'900.00
340143.435.02	BOIS DE FEU	39'400.00	33'900.00
340143.435.03	PRODUITS FORESTIERS DIVERS	5'900.00	5'900.00
340143.436.00	ALLOCATIONS POUR PERTES DE GAIN	2'000.00	1'000.00
340143.436.04	PART DE L'ETAT SUR SALAIRE GARDE en forêts privées	37'000.00	67'000.00
340143.438.00	TRAITEMENT IMPUTES AUX INVESTISSEMENTS	-	-
340143.439.00	RECUPERATIONS DIVERSES	24'200.00	22'400.00
<b>340146</b>	<b>SUBVENTIONS ACQUISES</b>		
340146.460.00	RESTITUTION DROITS DOUANES S/CARBURANT	2'000.00	2'000.00
340146.460.01	SUBV. FEDERALES CHABLIS / SOINS CULTURAUX	36'600.00	34'600.00
340146.461.01	SUBV. CANTONALES POUR GARDE FORESTIER	15'000.00	15'000.00
340146.461.02	SUBV. CANTONALES CHABLIS/SOINS CULTURAUX	12'600.00	11'440.00
<b>340148</b>	<b>PRELEVEMENTS FINANCEMENTS SPECIAUX</b>		

340148.480.01	PRELEVEMENTS FONDS FORESTIER DE RESERVE		5'000.00		5'000.00
340148.480.02	PRELEVEMENT RESERVE ASSURANCE		-		-
<b>340149</b>	<b>IMPUTATIONS INTERNES</b>				
340149.490.06	FACTURATION AUX SERVICES, chemins		38'000.00		27'000.00
340149.490.20	SALAIRES ENCADREMENT CHOMEURS				-
340149.490.21	MATERIEL ENCADREMENT CHOMEURS				-
	<b>DIVERS</b>				
	PART. HOME D'ENFANT AUX DEPENSES		14'700.00		14'700.00
	<b>TOTAL</b>	<b>722'802.00</b>	<b>545'310.00</b>	<b>745'446.00</b>	<b>488'310.00</b>
	<b>RESULTAT INTERMEDIAIRE</b>		<b>177'492.00</b>		<b>257'136.00</b>
	<b>FRAIS NE FIGURANT ACTUELLEMENT PAS DANS LES BUDGETS MAIS PAYES PAR D'AUTRES SERVICES</b>				
	INTERETS DE LA DETTE				11'746.00
	FRAIS DE BÂTIMENT				4'000.00
	FRAIS DE VEHICULE				6'580.00
	NOUVEAU TRACTEUR		24'500.00		
	<b>DEFICIT</b>		<b>201'992.00</b>		<b>279'462.00</b>

**RESUME des améliorations**

77'470.00

# CONVENTION

entre

Annexe 7

**La commune de La Sagne**

et

**La Ville de La Chaux-de-Fonds**

concernant

L'EXPLOITATION D'UNE COUPE DE BOIS PAR L'EQUIPE FORESTIERE DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS DANS LES FORETS COMMUNALES DE LA SAGNE

**La commune de La Sagne** attribue, chaque année, à l'équipe forestière de la ville de La Chaux-de-Fonds :

- l'exploitation d'une coupe de bois à tâche (300-400 m<sup>3</sup>) sur le Communal de La Sagne.
- la réalisation des soins à la jeune forêt, en régie, après la coupe.

Le prix de ces travaux sera défini, chaque année, par le forestier de cantonnement, d'entente avec le chef de dicastère des forêts de La Sagne, sur la base des tarifs appliqués par les entreprises forestières privées.

**La ville de La Chaux-de-Fonds** s'engage à effectuer, chaque année, la coupe de bois et les soins à la jeune forêt qui lui sont attribués, en respectant les délais et aux prix convenus dans les contrats de travail.

Ces travaux seront réalisés dans les règles de l'art et selon les instructions du forestier de cantonnement.

La présente convention est valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2000 et se poursuit d'office aussi longtemps que la ville de La Chaux-de-Fonds stockera ses copeaux de bois (à partir de 2002) au hangar du Bois-Vert, propriété de la commune de La Sagne.

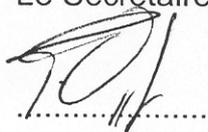
Ainsi fait en deux exemplaires à La Sagne et à La Chaux-de-Fonds, le 03 avril .....2000

Commune de La Sagne:

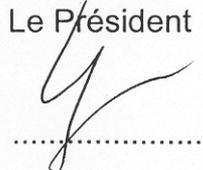
Ville de La Chaux-de-Fonds:

Au nom du Conseil communal  
Le Secrétaire      Le Président

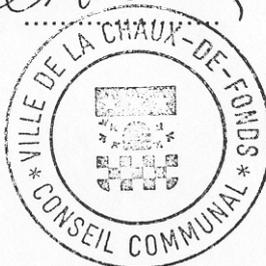
Au nom du Conseil communal  
Le Secrétaire      Le Président







Copies de la présente convention à :  
Ingénieur forestier du 5<sup>e</sup> arrondissement  
Forestier de cantonnement de La Sagne



**Annexe 8****CONVENTION****relative à la création du cantonnement forestier  
du Locle et de La Chaux-de-Fonds**

1. La Ville du Locle et la Ville de La Chaux-de-Fonds (forêts communales, Home d'enfants de La Sombaille, Les Moyats, Services Industriels des Montagnes Neuchâteloises) décident de réunir leurs forêts en un seul cantonnement.
2. Ce cantonnement sera soumis à la surveillance et aux soins du forestier de cantonnement du Locle, nommé par le Conseil communal du Locle avec l'accord préalable du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, sur préavis de l'Ingénieur forestier d'arrondissement.
3. La surveillance, la police forestière, la gestion des forêts et la conduite de l'équipe forestière sont soumis au forestier de cantonnement du Locle.
4. Les prestations du forestier de cantonnement et celles de l'agent nature sont définies dans le cahier des charges du 1<sup>er</sup> juin 2004.
5. Le traitement du forestier de cantonnement, les charges sociales, les droits et devoirs du titulaire sont réglés par le statut du personnel de la Ville du Locle du 4 novembre 1988, édition de mai 2002 et des divers arrêtés du conseil communal du Locle. Le forestier est assujetti à La Caisse de pension de l'Etat de Neuchâtel.
6. La Ville de La Chaux-de-Fonds participe au traitement du forestier de cantonnement en payant à l'administration de la Ville du Locle le temps effectif consacré à la gestion des forêts mentionnées ci-dessus. Cette activité représente environ 30% de son temps de travail.

A cet effet, la Ville du Locle établira à la fin de chaque année un décompte indiquant le traitement total et les charges sociales, le nombre d'heures accomplies, le salaire horaire et la somme due. Le droit aux vacances se répartit au prorata de la durée d'engagement.

7. Les indemnités de déplacements, de téléphone et de repas pour le compte de la Ville de La Chaux-de-Fonds seront facturées à la fin de chaque année.
8. La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2004.

Elle se poursuit d'office si elle n'est pas dénoncée trois mois avant la fin de chaque période administrative.

**Annexe 9**

**C O N V E N T I O N**

**entre l'Etat de Neuchâtel et la Ville du Locle**

**Article premier.-** La Ville du Locle met son forestier de cantonnement à disposition de l'Etat de Neuchâtel pour assumer sa tâche dans le secteur d'appui aux forêts privées réunissant les territoires communaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

**Article 2.-** La responsabilité de la Ville du Locle, comme employeur, subsiste également pour les travaux forestiers effectués par son forestier de cantonnement pour le compte de l'Etat de Neuchâtel.

**Article 3.-** L'Etat de Neuchâtel participe au traitement du titulaire en remboursant à la Ville du Locle ses prestations dans les forêts privées selon les heures effectives de travail, sur la base des rapports mensuels. La facture est établie à la fin de chaque année.

**Article 4.-** Les indemnités de déplacement, les frais de matériel et de téléphone relatifs à l'activité en forêts privées seront remboursés par l'Etat de Neuchâtel sur la base d'un décompte établi par la Ville du Locle à la fin de chaque année.

**Article 5.-** La présente convention, qui remplace celle du 7 octobre 1977, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2004.

Elle se poursuit d'office si elle n'est pas dénoncée trois mois avant la fin de chaque période administrative.



**Annexe 11**

La Chaux-de-Fonds					Le Locle				
Recettes Frs	Dépenses Frs	Résultat	Volume exploité m3	par m3	Recettes Frs	Dépenses Frs	Résultat	Volume exploité m3	par m3
226'027.75	167'311.65	58'716.10	1040	56.46	373'035.90	261'631.60	111'404.30	1858	59.96
125'262.95	124'367.95	895.00	1024	0.87	247'083.40	231'131.00	15'952.40	1472	10.84
133'987.75	146'120.05	-12'132.30	952	-12.74	236'075.90	304'610.95	-68'535.05	1053	-65.09
184'436.95	178'285.80	6'151.15	1573	3.91	236'480.35	277'882.80	-41'402.45	1450	-28.55
155'319.60	176'299.60	-20'980.00	1868	-11.23	292'635.55	324'254.40	-31'618.85	2031	-15.57
157'895.30	194'122.45	-36'227.15	1404	-25.80	286'606.80	298'081.35	-11'474.55	2024	-5.67
127'461.10	192'463.65	-65'002.55	1079	-60.24	291'861.70	316'093.15	-24'231.45	2168	-11.18
170'314.55	203'967.45	-33'652.90	1259	-26.73	328'215.85	319'345.65	8'870.20	2088	4.25
187'745.25	211'348.20	-23'602.95	1094	-21.57	317'423.20	358'242.10	-40'818.90	2313	-17.65
212'028.15	173'898.75	38'129.40	1148	33.21	422'786.85	455'415.70	-32'628.85	2146	-15.20
167'553.45	202'855.95	-35'302.50	978	-36.10	303'922.40	389'225.95	-85'303.55	1305	-65.37
177'883.30	233'982.10	-56'098.80	1100	-51.00	344'530.90	467'603.65	-123'072.75	1500	-82.05
186'043.40	239'850.20	-53'806.80	1308	-41.14	325'728.95	430'178.25	-104'449.30	2130	-49.04
167'859.15	249'566.10	-81'706.95	1217	-67.14	354'290.00	463'395.60	-109'105.60	2216	-49.24
204'448.70	291'867.85	-87'419.15	1182	-73.96	369'727.85	452'629.25	-82'901.40	1888	-43.91
184'036.50	292'233.55	-108'197.05	944	-114.62	305'994.05	517'145.85	-211'151.80	1726	-122.34
200'489.60	293'615.65	-93'126.05	1039	-89.63	410'378.60	485'602.25	-75'223.65	1832	-41.06
239'768.90	306'352.15	-66'583.25	1081	-61.59	434'623.00	499'326.45	-64'703.45	2682	-24.13
192'580.55	278'729.30	-86'148.75	1248	-69.03	409'332.20	455'785.25	-46'453.05	2114	-21.97
184'341.00	255'237.10	-70'896.10	1201	-59.03	422'288.45	496'963.10	-74'674.65	1682	-44.40
212'371.80	300'607.85	-88'236.05	1487	-59.34	386'736.55	470'266.65	-83'530.10	1776	-47.03
286'514.60	420'135.45	-133'620.85	928	-143.99	368'867.20	570'928.70	-202'061.50	1442	-140.13
158'026.30	262'195.45	-104'169.15	1392	-74.83	381'120.45	510'954.40	-129'833.95	2104	-61.71
4'242'396.60	5'395'414.25	-1'153'017.65	27546	-41.86	7'849'746.10	9'356'694.05	-1'506'947.95	43000	-35.05
184'452.03	234'583.23	-50'131.20	1198	-1.82	341'293.31	406'812.78	-65'519.48	1'870	-1.52
<b>43.30%</b>					<b>56.70%</b>				

**Annexe 12**

**AIDES FINANCIERES  
POUR LA SYLVICULTURE  
LE LOCLE / LA CHAUX-DE-FONDS**

	<b>Chaux-de-Fonds</b>	<b>Le Locle</b>	<b>Totaux</b>
	<b>Frs</b>	<b>Frs</b>	
1993	9'130.00	20'979.00	
1994	31'616.00	24'744.00	
1995	14'690.00	17'260.00	
1996	36'905.00	33'455.00	
1997	44'214.00	41'786.00	
1998	6'395.00	58'533.00	
1999	12'184.00	18'601.00	
2000	826.00	6'138.00	
2001	25'187.00	13'106.00	
2002	11'478.00	27'256.00	
2003	29'826.00	36'716.00	
<b>Total</b>	<b>222'451.00</b>	<b>298'574.00</b>	<b>521'025.00</b>
<b>par année</b>	<b>22'245.10</b>	<b>29'857.40</b>	<b>52'102.50</b>
<b>en %</b>	<b>43%</b>	<b>57%</b>	

**Annexe 13**

La Chaux-de-Fonds					Le Locle			
	Frais reconnus	Indemnités	Volume m3 et sv		Frais reconnus	Indemnités	Volume m3 et sv	
1990	Fr. 23'994.50	Fr. 16'885.70	356.38		Fr. 29'705.50	Fr. 20'793.90	515.72	
1991	Fr. 17'661.30	Fr. 14'047.15	123.78		Fr. 11'507.25	Fr. 9'205.85	129.15	
1992	Fr. 22'179.00	Fr. 17'627.80	157.96		Fr. 26'617.20	Fr. 17'301.20	538.81	
1993	Fr. 20'304.00	Fr. 9'339.85	250.32		Fr. 14'143.38	Fr. 6'505.95	246.42	
1994	Fr. 12'848.55	Fr. 5'910.30	161.85		Fr. 28'212.30	Fr. 12'977.65	438.05	
1995	Fr. 11'043.52	Fr. 5'080.00	133.57		Fr. 14'545.81	Fr. 6'691.05	248.01	
1996	Fr. 12'085.85	Fr. 4'593.00	107.38		Fr. 18'868.85	Fr. 5'472.00	192.00	
1997	Fr. 18'853.10	Fr. 7'918.00	76.53		Fr. 14'780.90	Fr. 3'696.00	159.46	
1998	Fr. 8'118.75	Fr. 3'247.00	69.54		Fr. 7'452.00	Fr. 1'863.00	80.97	
1999	Fr. 23'848.70	Fr. 8'586.00	218.01		Fr. 28'464.80	Fr. 10'247.00	262.49	
2000	Fr. 85'974.00	Fr. 30'091.00	1335.00		Fr. 94'990.00	Fr. 33'247.00	1475.00	
2001	Fr. 149'942.00	Fr. 56'229.00	2220.00		Fr. 91'597.00	Fr. 34'891.00	1349.00	
2002	Fr. 31'166.00	Fr. 15'583.00	282.00		Fr. 21'896.00	Fr. 11'385.00	193.00	
2003	Fr. 14'796.00	Fr. 6'215.00	153.00		Fr. 20'288.00	Fr. 11'564.00	157.00	
Total	Fr. 452'815.27	Fr. 201'352.80	5645.32		Fr. 423'068.99	Fr. 185'840.60	5985.08	
par année	32'343.95	14'382.34	403.24		30'219.21	13'274.33	427.51	
en %		<b>52%</b>				<b>48%</b>		
<b>par m3 et sv</b>	<b>80.21</b>	<b>35.67</b>			<b>70.69</b>	<b>31.05</b>		

**Annexe 14**

<b><u>SURFACE FORESTIERE</u></b>	<b><i>La Chaux-de-Fonds</i></b>	<b><i>Le Locle</i></b>	
Surface forestière (ha)	219	270	489
%	<b>44.79</b>	<b>55.21</b>	

<b><u>POSSIBILITE</u></b>	<b><i>La Chaux-de-Fonds</i></b>	<b><i>Le Locle</i></b>	
Possibilité (sv)	1700	2150	3850
%	<b>44.16</b>	<b>55.84</b>	

<b><i>RECAPITULATIF</i></b> <b><i>en %</i></b>	<b><i>Comptes</i></b>	<b><i>Exploitations</i></b>	<b><i>Subventions</i></b> <b><i>chablis</i></b>	<b><i>Subventions</i></b> <b><i>sylv. ABC</i></b>	<b><i>Surface</i></b> <b><i>forestière</i></b>	<b><i>Possibilité</i></b>	<b><i>Moyenne</i></b>	
<b><i>La Chaux-de-Fonds</i></b>	43	39	52	43	45	44	<b>44.33</b>	266
<b><i>Le Locle</i></b>	57	61	48	57	55	56	<b>55.67</b>	334

**Annexe 15**

**C O N V E N T I O N**

**entre**

**la Ville du Locle**

**et**

**la Ville de La Chaux-de-Fonds**

**concernant la fusion des services forestiers  
des deux villes**

**Article premier.-** Vu un rapport présenté aux Conseils généraux des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds dans le but de rationaliser la surveillance, l'entretien, l'exploitation et la promotion de leur domaine forestier respectif, la Ville du Locle et la Ville de La Chaux-de-Fonds décident de fusionner leur service forestier, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Article 2.-** Tous les collaborateurs employés au service forestier de la Ville de La Chaux-de-Fonds sont réengagés par la Ville du Locle selon le principe du maintien des droits acquis. Le chef d'équipe de la Ville de La Chaux-de-Fonds reste affilié à la Caisse de pensions de La Chaux-de-Fonds. Les détails seront réglés de cas en cas.

Le contremaître de la Ville du Locle reste le contremaître de la nouvelle équipe. Le chef d'équipe de la Ville de La Chaux-de-Fonds devient l'adjoint au contremaître de la nouvelle équipe.

La reconversion professionnelle pour raison d'âge et de pénibilité est ouverte à tous les collaborateurs forestiers dans les deux administrations communales.

**Article 3.-** L'équipement du service forestier de la Ville de La Chaux-de-Fonds (véhicules, matériel, etc.) est racheté par la Ville du Locle pour un montant de CHF 21'100,--.

**Article 4.-** Les frais sont calculés sur la base des comptes établis chaque année par la Direction du service des forêts de la Ville du Locle.

La clé de répartition des frais est arrêtée à 44 % pour la Ville de La Chaux-de-Fonds et 56 % pour la Ville du Locle. Cette clé de répartition pourra être adaptée dès que nécessaire.

**Article 5.-** Les patrimoines fonciers respectifs restent propriété de chacune des villes.

Les travaux qui seront entrepris en forêt, comme la réfection lourde de chemins, et dont le financement doit être effectué par le biais d'une demande de crédit, sont directement amortis et financés par les comptes respectifs des villes, à l'exception du centre forestier de l'Ecureuil, propriété de la Ville du Locle, dont les charges nettes sont réparties selon la clé de répartition.

**Article 6.-** Les réserves forestières restent au bilan de chacune des villes.

**Article 7.-** Le service forestier des deux villes est placé sous la responsabilité de la ville du Locle.

Le service forestier de la Ville du Locle s'engage à former des apprentis et à respecter les règles imposées par les lois, notamment celles liées à la sécurité au travail.

Il s'engage à maintenir et assurer la pérennité des forêts dans la perspective d'un développement durable.

Il s'engage à maintenir la certification FSC + Q + PEFC.

**Article 8.-** La collaboration entre les divers services de la Ville de La Chaux-de-Fonds et le service forestier du Locle est maintenue (SIM, Espaces verts, cimetièrre, sport, urbanisme, instruction publique, Sombaille Jeunesse).

**Article 9.-** Un Comité exécutif, composé des deux Conseillers communaux responsables des forêts, ainsi que d'un collaborateur de chaque ville, est chargé de veiller au respect de la convention.

Il se réunira pour établir une proposition de budget, analyser le résultat des comptes, fixer les prestations facturées et leur tarif et faire toute remarque ou proposition visant à maintenir la qualité du service.

**Article 10.-** La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Sauf dénonciation donnée par l'une des parties par lettre recommandée une année à l'avance pour la fin d'une année civile, elle sera tacitement prolongée d'année en année.

**Article 11.-** La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Ainsi fait en deux exemplaires le.....

Ville du Locle

Ville de La Chaux-de-Fonds

## **Le label FSC + Q + PEFC**

Les forêts propriétés de la commune de La Chaux-de-Fonds sont certifiées par le label FSC, Q – Swiss Quality et PEFC depuis fin janvier 2003. La remise des labels a eu lieu à Chézard-St-Martin. La Ville de La Chaux-de-Fonds, l'Etat (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements), 15 communes et 3 privés se sont vus remettre les certifications FSC, Q – Swiss Quality et PEFC.

### **Le label FSC**

Le label FSC (Forest Stewardship Council) est une organisation privée active au niveau international. Elle est née de la volonté de lutter contre la destruction des forêts tropicales. Son label est apposé sur le bois provenant des forêts indigènes gérées dans le respect de la nature soit une sylviculture respectueuse de l'environnement, tenant compte des aspects économiques et des attentes sociales. Les normes à respecter sont formulées sur la base de principes et critères généraux (respect des lois, sécurité forestière, impact environnemental, etc.) leur définition étant effectuée au niveau national.

### **Le label Q – Swiss Quality**

*Le label Q est une certification s'appuyant sur les principes des normes ISO (notamment pour le domaine de la gestion de l'environnement). Il permet de garantir la mise sur le marché de produits respectant des normes de qualité à chaque maillon de la chaîne de transformation, depuis la forêt jusqu'au produit fini.*

### **Le label PEFC (Pan European Forest Certification)**

*Pour faire contreponds au label FSC, 18 pays, dont la Suisse, se sont regroupés et ont établi des critères paneuropéens pour un développement forestier durable, dits critères d'Helsinki. Les pays membres ont la possibilité d'adapter les directives du PEFC, mais doivent toujours respecter les critères d'Helsinki.*

### **Unité des certifications**

*La demande actuelle en bois certifiés dépasse l'offre. Vendre des bois labellisés ouvre dès lors des débouchés.*

Plusieurs grands distributeurs sont intéressés par les produits FSC (en Suisse Migros, Coop, Jumbo, Pfister, etc.).

Le label Q offre des perspectives de développement pour les marchés d'exportation européens, notamment en France. Il certifie par ailleurs la provenance du bois attestant qu'il s'agit de bois suisse.

*Le respect des conditions de certification implique la mise en place d'une gestion du patrimoine forestier s'appuyant sur un équilibre entre les aspects économiques, écologiques et sociaux de la gestion forestière. Elle accorde une importance à la formation de base et continue du personnel, à la sécurité au travail et aux conditions sociales du travail en forêt.*

Les forêts communales de La Chaux-de-Fonds, par ces certifications, peuvent ainsi faire connaître publiquement la qualité et la durabilité de sa gestion forestière. Un contrôle régulier du respect des conditions de certification par des organismes indépendants garantit la crédibilité des labels accordés.